

Remis lors de la réunion au ministère de la cohésion des
territoires le 5 mars 2020

Le Conseil de défense et de sécurité nationale s'est réuni à nouveau ce jour sous la présidence du Président de la République, pour examiner les mesures à prendre avec le double objectif,

- d'une part, de ralentir la progression de l'épidémie de Covid19 et,
- d'autre part, de renforcer la résilience du pays afin de garantir la continuité de la vie économique et sociale de la Nation même dans l'hypothèse d'une épidémie généralisée.

Le pays reste en stade 2, sauf certains territoires isolés (Corse, Outre Mer) dans lesquels le stade 1 est maintenu pour éviter l'introduction du virus.

Le stade 3 sera déclaré lorsque le virus circulera activement sur l'ensemble du territoire national. Au stade 3, il s'agira de gérer les conséquences de l'épidémie, tout en préservant la vie économique et sociale de la nation. Les mesures à prendre, qui pourront être amenées à durer, devront être guidées par le principe de proportionnalité. Le passage en stade 3 se traduira ainsi probablement par un allègement de certaines contraintes collectives.

Les mesures prises au niveau national et local ont été passées en revue en conseil de défense. Il est important de dire qu'elles sont en permanence adaptées ou précisées et qu'elles seront notamment appelées à évoluer selon l'évolution de la situation et en particulier en cas de passage en stade 3.

- **S'agissant de la prise en charge sanitaire**
 - o Alors même que nous restons en stade 2, les ARS peuvent décider, dans certains territoires particulièrement concernés, de faire évoluer la doctrine de prise en charge sanitaire, en particulier pour décider du suivi à domicile et en ville des personnes ne présentant pas de formes sévères de la maladie.
 - o Il est important à ce titre de rappeler que la très grande majorité des formes de la maladie sont bénignes.
- **S'agissant des rassemblements :**
 - o **Dans les clusters**, ils restent strictement limités, à l'appréciation locale du maire et du représentant de l'Etat ;
 - o **Hors des clusters**, la double instruction donnée samedi demeure en vigueur. Un arrêté du ministre de la santé et une circulaire conjointe intérieure / MSS sont diffusés ce jour pour indiquer la base légale à retenir et harmoniser les conditions d'application sur tout le territoire, tout en laissant une marge d'appréciation locale aux préfets et DG ARS.
 - Les rassemblements dans un lieu confiné de plus de 5000 personnes sont interdits par le préfet. Cette règle s'entend dans un même lieu et au même instant.
 - Les rassemblements dans des lieux ouverts ne doivent être interdits que s'ils conduisent à brasser des populations issues de zones où le virus circule particulièrement. A ce titre, les compétitions sportives, les marchés, les spectacles en extérieur n'ont pas nécessairement à être interdits.

- **Dans et hors des clusters**, les personnes malades ont instruction de ne pas se mêler à des rassemblements et d'éviter les contacts avec les personnes vulnérables (personnes âgées, patients souffrant d'affection de longue durée affaiblissant leurs défenses immunitaires, ..)
- **S'agissant des écoles :**
 - **Dans les clusters**, les préfets, recteurs et DG ARS peuvent être amenés à décider de la fermeture d'un établissement scolaire en fonction du nombre de cas d'enfants ou d'enseignants infectés ou suspectés d'avoir été en contact avec des cas positifs.
 - **Hors clusters**, la fermeture d'un établissement scolaire doit être décidée en lien avec la task force interministérielle.
 - Les enfants d'une personne contaminée ne doivent pas aller à l'école.
 - Ces mesures sont prises alors même que le risque pour les enfants est reconnu comme très faible, et uniquement pour ralentir la progression de l'épidémie. Elles ont vocation à être réexaminées si le pays devait passer en stade 3.
 - Un dispositif d'enseignement à distance via le CNED est mis en place par le MEN ;
- **S'agissant des mesures de protection individuelles**
 - Il est rappelé l'importance des mesures barrières
 - Se laver les mains régulièrement
 - Tousser dans son coude
 - Ne pas serrer les mains / s'embrasser
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique
 - En cas de symptôme, limiter les contacts avec les personnes vulnérables. Ne pas se faire accompagner d'enfant lors des visites aux personnes âgées
 - Ne porter un masque que si l'on est malade sur prescription médicale
 - S'agissant des masques :
 - Il a été scientifiquement confirmé que, s'agissant du Covid19, les masques dits chirurgicaux (anti-projections) ont une efficacité équivalente à celle des masques spécialisés FFP2. Ces derniers doivent donc être strictement réservés à l'usage des professionnels de santé qui pratiquent des gestes invasifs en soins critiques ou sont exposés à des agents infectieux tels la tuberculose.
 - Un décret publié ce jour et entré immédiatement en vigueur permet la réquisition par l'Etat des stocks de masques et de la production à venir. Sur un stock stratégique de 150M de masques, l'Etat vient d'en déstocker pour les professionnels de santé, via les officines, en ciblant en priorité les clusters. Les fabricants sont réunis ce jour pour maximiser la production et optimiser les circuits logistiques.
 - La DGS définit avec les sociétés savantes, les règles d'utilisation des masques chirurgicaux. Doivent être équipés :
 - Les professionnels de santé qui exercent en établissement de soins
 - Les professionnels de santé libéraux
 - Les personnes contaminées

Le Haut conseil de la santé publique a été saisi pour définir précisément la doctrine concernant les personnes vulnérables

L'usage des masques hors ces indications est inutile. Il est nécessaire d'en appeler à la responsabilité de chacun. Un comportement inapproprié peut altérer le travail de nos professionnels de santé.

- **S'agissant des plans de continuité d'activité**
 - Tous les ministères, et tous les Opérateurs d'Importance Vitale, en particulier les entreprises de transport, ont été invités depuis plusieurs semaines, à s'assurer de ce que leurs plans de continuité d'activité sont à jour et prêts à être activés. Ces plans permettent la continuité d'exercice des fonctions critiques de l'Etat et des entreprises productrices de biens ou de services essentiels.
 - Ces plans nécessitent que chacun fasse preuve de responsabilité et que les consignes sanitaires soient respectées. L'inquiétude peut se comprendre. Mais le Conseil de Défense a rappelé qu'en regard aux conditions de transmission du virus (contact rapproché et prolongé avec des personnes contaminées) et dès lors que les employeurs respectent les recommandations édictées par le Gouvernement pour éviter les risques de transmission, les personnels ne peuvent invoquer un « droit de retrait ».

- **S'agissant des mesures économiques**
 - En complément du décret de réquisition des masques, un dispositif de contrôle des prix du gel hydroalcoolique sera mis en place pour mettre fin aux spéculations honteuses qui ont débuté. La DGCCRF surveille les comportements de consommation et peut garantir qu'aucune tension n'existe sur la distribution des produits de première nécessité. Il est donc recommandé aux consommateurs de ne pas changer leurs habitudes ; il n'est nul besoin de constituer des stocks.
 - Un dispositif de soutien (mesures de trésorerie, chômage partiel) est mis en place pour les secteurs les plus touchés.
 - En coordination avec nos voisins européens, des mesures de stimulation de la croissance seront mises à l'étude.

- **S'agissant de la coordination européenne**
 - Les ministres de la santé se réunissent vendredi. Le Président de la République est en contact constant avec la présidente de la Commission Européenne, avec le Président du Conseil Européen et avec ses homologues pour coordonner la réponse collective européenne.